Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1621

Artikel: L'impôt fédéral instrumentalisé
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019335

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Après une présentation générale et deux points de vue favorables à une approche globale des subventions et à la prise en compte des besoins des villes, voici la critique des ambiguïtés du projet : les articles constitutionnels et l'instrumentalisation de l'impôt fédéral direct.

L'impôt fédéral instrumentalisé

La péréquation véhicule une image généreuse. Les cantons riches contribuent à rendre les cantons pauvres moins pauvres. Mais une affirmation du *Message fédéral* corrige cette générosité : «La péréquation financière continuera donc d'appliquer le principe de concurrence fiscale.» Question : comment peut-on satisfaire et la péréquation et la concurrence ? Réponse : en utilisant la ristourne aux cantons de l'impôt fédéral direct.

Rappel

Dans notre présentation générale (cf. *DP* n° 1620) a été décrit le mécanisme de la péréquation : un indice qui révèle les ressources de chaque canton, la création d'un fonds alimenté par les cantons riches et la Confédération, une répartition qui tienne compte aussi des charges exceptionnelles (altitude et concentration démographique) et qui ait pour résultat qu'un canton ne dispose pas de ressources inférieures à l'indice 85 pour une moyenne suisse de 100. Tout cela est bel et bon.

Les cantons riches se divisent en deux catégories. Quatre (Zurich, Genève et les deux Bâle) sont des places financières et commerciales, fortes d'une longue tradition; trois (Zoug, Nidwald et Schwyz) se sont développés artificiellement en faisant jouer la concurrence fiscale. Mais des impôts cantonaux trop bas pourraient les priver des ressources suffisantes, les empêchant d'offrir aussi des équipements de qualité qui sont un des volets de la concurrence. Ici intervient l'impôt fédéral direct.

La ristourne

Les 17% de l'impôt fédéral direct sont ristournés aux cantons qui l'ont prélevé pour la Confédération sur les personnes physiques et morales ayant leur domicile sur leur territoire. Ces sommes sont d'autant plus précieuses qu'elles représentent des recettes non affectées. La part des recettes non affectées est d'ailleurs un indice révélateur de la concurrence fiscale à laquelle se livrent certains cantons. Elle est par exemple de 61% pour Zoug, de 48% pour Schwyz, nettement au-dessus de la moyenne suisse.

Le raisonnement de ces cantons est le suivant : avec des taux d'imposition extrêmement bas, j'attire les contribuables. Je ne gagne pas en impôts cantonaux et communaux, en revanche je bénéficie du 17% de ristourne fédérale. Et par ce moyen, j'y retrouve mon compte. L'impôt fédéral direct est ainsi instrumentalisé en support de la concurrence fiscale.

L'autorité fédérale se veut complice de ce procédé puisqu'elle s'engage à garantir constitutionnellement la part cantonale à au moins 15% du produit de l'impôt fédéral direct.

D'où l'ambiguïté (encore une) de la péréquation. Louable redistribution d'une part et pérennisation d'un système de concurrence à la limite de la loyauté confédérale et internationale. *ag*

Armée

La sécurité au plus que parfait

Faut-il encore une preuve du manque de sérieux avec lequel l'UDC traite ses dossiers ? Sa conception de la politique de sécurité, débattue récemment en assemblée des délégués, l'apporte.

L'UDC milite en faveur d'une «armée de milice adaptée à la menace». Elle admet que notre sécurité n'est pas mise en péril par une armée ennemie mais par d'éventuels actes terroristes. Vous en concluez que la Suisse, à juste titre, réduit ses effectifs militaires et cherche la coopération internationale ; que l'introduction du service long facilite les tâches de surveillance incombant à l'armée.

Vous avez tout faux. Pour l'UDC, la coopération implique un risque accru parce qu'elle signifie un abandon de la neutralité. Cette neutralité vaut non seulement à l'égard des Etats, mais aussi «des forces qui cherchent à atteindre leurs objectifs par la guerre asymétrique», en clair les organisations terroristes. Comme si ces dernières avaient jamais fait montre de la moindre compréhension à l'égard de ce principe. Et pour contrer cette menace nouvelle, il faut au contraire des effectifs importants formés par des miliciens, plutôt que par des professionnels.

Point n'est besoin d'être au bénéfice d'une solide formation en stratégie militaire pour comprendre la stupidité d'une telle vision. Dans son obsession isolationniste, l'UDC en est réduite à jouer la partition de la nostalgie du bon vieux temps, tout en affirmant que la situation a changé. *jd*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
André Gavillet (ag)
Daniel Marco (dm)
Roger Nordmann (rn)
Charles-F. Pochon (cfp)
Olivier Simioni (os)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Presses Centrales Lausanne SA

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1,
cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40

E-mail
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch